

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(Code postal 20138)

Délibération n°37.2019

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU VINGT MAI DEUX MILLE DIX NEUF

Le lundi 20 mai 2019 à 14 heures 30.

NOMBRE DE
MEMBRES

Afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 13
Présents : 9
Absents : 4
Qui ont donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Paul ANTONA, 1er adjoint.

Présents : Jean Paul ANTONA, Patrice FOUCHARD , Lucien LACOMBE, René MAILLET, Jean-Baptiste Félix MARIANI, Antoine PERETTI, Félix PERETTI, Hélène POGGI, Catherine SANSONETTI.

Date de la convocation

07/05/2019

Date d'affichage

21/05/2019

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Absents : Henri ANTONA, Céline BATTESTI POGGI (procuration à Jean Paul ANTONA), Julien PERETTI, Pierre POGGI.

Le quorum est atteint :

oui

non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification
le

Secrétaire(s) de séance : René MAILLET

Objet de la délibération : Attribution du marché de pose, dépose et maintenance du balisage des plages

Vu l'ordonnance n°2018-1074 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment l'article L2123-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 ;

Considérant l'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la commune et au BOAMP, pour la pose, la dépose et la maintenance du balisage des plages, le 01/04/2019 ;

Considérant que le marché se compose d'un prix forfaitaire, complété éventuellement par l'émission de bons de commande, en cas de besoin, avec un seuil maximum de 40 000 € H.T./an, sachant que le marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, par période successive de un an (la durée totale n'excédera pas trois ans, périodes de reconduction comprises) ;

Considérant que trois offres ont été déposées et acceptées ;

Après analyse de ces offres et leur classement en fonction des critères du marché, celui-ci pourrait être attribué à :

D37/2019

Envoyé en préfecture le 21/05/2019
Reçu en préfecture le 21/05/2019
Affiché le 21/05/2019
ID : 02A-212000988-20190520-D372019-DE

ATTRIBUTAIRE	
NOM	Sarl Corse Appontement Maintenance
SIRET	434 175 699 00011
MONTANT H.T.	14 200.00
TVA %	20
MONTANT TTC	17 040.00
DUREE	1 an renouvelable 2 fois

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

- 1°) d'attribuer le marché à la Sarl Corse Appontement Maintenance
- 2°) de donner délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.


PAR LA DÉLÉGATION, LE PREMIER ADJOINT
JEAN-PAUL ANTONA